



Bureau Belge des Assureurs Automobiles - Belgisch Bureau van de Autoverzekeraars

Rue de la Charité 33 bte 2  
BE-1210 Bruxelles  
Liefdadigheidstraat 33 bus 2  
BE-1210 Brussel

Tel 32 (0)2 287 18 11  
Fax 32 (0)2 287 18 00

E-mail [info@bbaa-bbav.be](mailto:info@bbaa-bbav.be)  
Internet [www.bbaa-bbav.be](http://www.bbaa-bbav.be)

CIRCULAIRE AUX ENTREPRISES  
MEMBRES DU  
BUREAU BELGE DES ASSUREURS  
AUTOMOBILES  
Direction auto

10 novembre 2015

Madame, Monsieur le Directeur,

Concerne : Adhésion de l'Azerbaïdjan au système carte verte

Lors de son assemblée générale de cette année, le Conseil des Bureaux (CoB) a considéré que l'Azerbaïdjan pouvait intégrer le système carte verte à condition que le comité de direction du Cob donne son approbation.

Le Bureau belge vient d'apprendre que cette approbation a eu lieu, le comité de direction du Cob estimant que le nouveau membre satisfait aux exigences financières requises.

Dans les semaines qui suivent, le nouveau membre transmettra aux bureaux des pays carte verte un formulaire avec requête de signer un accord bilatéral.

Dès que 75 % des membres du CoB faisant partie de l'EEE auront fait connaître au secrétariat du CoB leur accord de signature, tous les Bureaux des pays de la l'EEE seront contraints d'adopter la même position. Le secrétariat du CoB informera les Bureaux nationaux dès que le quorum sera atteint. Le Règlement Général entre Bureaux prévoit que chaque Bureau de l'EEE procèdera alors obligatoirement à la signature de l'accord avec le nouveau membre dans les 2 mois de cette notification.

Tenant compte de ces différentes informations, le BBAA se propose de ne pas refuser la signature d'un accord bilatéral avec le Bureau de l'Azerbaïdjan.

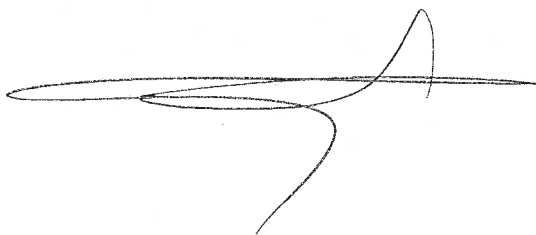
En cas d'accord de 75 % de tous les membres du CoB, la date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A partir de cette date, les entreprises auront donc la faculté d'émettre des cartes vertes valables pour l'Azerbaïdjan. Il n'existera aucune obligation de couvrir le territoire de ce pays. Si la couverture n'est pas étendue au nouveau pays membre du système carte verte, il y aura lieu de biffer la case correspondante.

Veillez noter que l'abréviation officielle à insérer sera AZ et il est prévu que pour l'Azerbaïdjan, une phrase similaire à celle qui s'applique pour la Chypre et la Serbie sera rajoutée.

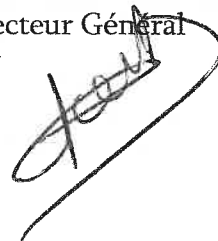
Le BBAA vous fera parvenir, dès que possible, toute information complémentaire qui vous sera utile.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Johan MUYLDERMANS  
Sous-Directeur



Catherine VAN HAUTE  
Directeur Général





Bureau Belge des Assureurs Automobiles - Belgisch Bureau van de Autoverzekeraars

Rue de la Charité 33 bte 2  
BE-1210 Bruxelles  
Liefdadigheidstraat 33 bus 2  
BE-1210 Brussel

Tel 32 (0)2 287 18 11  
Fax 32 (0)2 287 18 00

E-mail [info@bbaa-bbav.be](mailto:info@bbaa-bbav.be)  
Internet [www.bbaa-bbav.be](http://www.bbaa-bbav.be)

CIRCULAIRE AUX ENTREPRISES  
MEMBRES DU  
BUREAU BELGE DES ASSUREURS  
AUTOMOBILES  
Direction auto

10 novembre 2015

Madame, Monsieur le Directeur,

Concerne : Adhésion de l'Azerbaïdjan au système carte verte

Lors de son assemblée générale de cette année, le Conseil des Bureaux (CoB) a considéré que l'Azerbaïdjan pouvait intégrer le système carte verte à condition que le comité de direction du Cob donne son approbation.

Le Bureau belge vient d'apprendre que cette approbation a eu lieu, le comité de direction du Cob estimant que le nouveau membre satisfait aux exigences financières requises.

Dans les semaines qui suivent, le nouveau membre transmettra aux bureaux des pays carte verte un formulaire avec requête de signer un accord bilatéral.

Dès que 75 % des membres du CoB faisant partie de l'EEE auront fait connaître au secrétariat du CoB leur accord de signature, tous les Bureaux des pays de la l'EEE seront contraints d'adopter la même position. Le secrétariat du CoB informera les Bureaux nationaux dès que le quorum sera atteint. Le Règlement Général entre Bureaux prévoit que chaque Bureau de l'EEE procèdera alors obligatoirement à la signature de l'accord avec le nouveau membre dans les 2 mois de cette notification.

Tenant compte de ces différentes informations, le BBAA se propose de ne pas refuser la signature d'un accord bilatéral avec le Bureau de l'Azerbaïdjan.

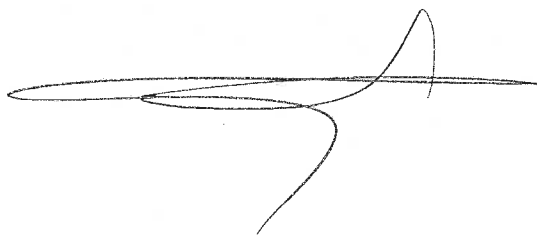
En cas d'accord de 75 % de tous les membres du CoB, la date de prise d'effet est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2016. A partir de cette date, les entreprises auront donc la faculté d'émettre des cartes vertes valables pour l'Azerbaïdjan. Il n'existera aucune obligation de couvrir le territoire de ce pays. Si la couverture n'est pas étendue au nouveau pays membre du système carte verte, il y aura lieu de biffer la case correspondante.

Veillez noter que l'abréviation officielle à insérer sera AZ et il est prévu que pour l'Azerbaïdjan, une phrase similaire à celle qui s'applique pour la Chypre et la Serbie sera rajoutée.

Le BBAA vous fera parvenir, dès que possible, toute information complémentaire qui vous sera utile.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Johan MUYLDERMANS  
Sous-Directeur



Catherine VAN HAUTE  
Directeur Général

